

## Certification complémentaire DNL. *Extraits du bo*

le texte complet de de la note de service est à retrouver  
[ici](#)

1



### **Personnels**

**Personnels enseignants des premier et second degrés et maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat**

### ***Modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires***

NOR : MENH1918230N

Note de service n° 2019-104 du 16-7-2019

MENJ - DGRH D1

Elle prévoit, pour certains secteurs disciplinaires pour lesquels cet accès n'était pas encore mis en œuvre, l'ouverture de l'examen aux enseignants du 1er degré. Elle vise également à actualiser et à mieux définir les attentes des jurys selon les secteurs disciplinaires concernés, notamment, dans le prolongement du rapport de Chantal Manes et Alex Taylor publié en septembre 2018 et intitulé Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde, pour le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

.../...

Il est rappelé que l'objectif de cet examen est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement.

***Des formations spécifiques pourront être dispensées aux candidats*** dans le cadre universitaire par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, ainsi que

dans les plans académiques de formation. Ces formations gagneront à être organisées en lien avec les instituts universitaires ou UFR spécialisés dans chaque secteur disciplinaire ou option.

## I - Les 5 différents secteurs disciplinaires de l'examen

### 1° Les arts

2

### 2° *L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique*

*Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère*

### 3° Français langue seconde

### 4° Enseignement en langue des signes française (LSF)

### 5° Langues et cultures de l'Antiquité

## II - Ouverture de l'examen

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie. *(En général en janvier /février)*

## III - Dépôt des candidatures

Peuvent candidater :

- **les enseignants du premier** et du second degrés titulaires et stagiaires ;

.../...

**Inscription** : courant octobre ( date à préciser ) sur le site de l'académie :

<https://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique27>

.../...

**Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par le recteur, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :**

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;

- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

.../...

## IV - Le jury

Le jury est institué au niveau académique pour chacun des secteurs disciplinaires. Il est nommé par le recteur.../...Les autres membres du jury seront choisis, en fonction des secteurs disciplinaires et du niveau d'enseignement concernés, parmi les membres des corps d'inspection déconcentrés à vocation pédagogiques, les enseignants du premier degré et du second degré assurant un enseignement effectif dans le domaine choisi, les enseignants-chercheurs de la discipline universitaire de référence (y compris, dans le secteur arts, les enseignants des établissements supérieurs spécialisés du domaine concerné). Des personnes n'appartenant pas à ces corps pourront, en tant que de besoin, être choisies en raison de leur compétences particulières (par exemple pour le secteur arts : conservateurs du patrimoine, metteurs en scène, chorégraphes, cinéastes, etc.)

.../...

## V - Structure de l'examen

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;

- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

4

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

.../...

Les connaissances et aptitudes qui seront particulièrement appréciées par le jury selon le secteur disciplinaire et, le cas échéant, l'option choisie, sont précisées en annexe de la présente note.

## **VI - Admission et délivrance de la certification**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

Le jury établit la liste des candidats admis. En cas d'organisation de l'examen commune à plusieurs académies, le jury établit pour chacune d'elles cette liste.

La certification complémentaire est délivrée par le recteur auprès duquel le candidat s'est inscrit dans les conditions indiquées au III ci-dessus.

Dans un souci de simplification administrative, un arrêté global d'admission est établi. L'extrait de l'arrêté adressé au candidat tient lieu de délivrance de la certification. À cette fin, l'ampliation devra porter la mention : « La présente ampliation tient lieu de délivrance de la certification complémentaire, secteur (et éventuellement option) ».

.../...

## **Annexe - Évaluation de l'épreuve par le jury**

### **I –Secteur Arts**

### **II - Secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;
- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;
- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

N.B. : Ces différents points ne sont pas hiérarchisés.

### **III - Secteur français langue seconde**

### **IV- Secteur enseignement en langue des signes française**

### **V – Secteur langues et cultures de l'antiquité**